

République française
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE - ARRONDISSEMENT DE COGNAC
COMMUNE DE BELLEVIGNE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 mars 2026

Le lundi 30 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie en séance ordinaire, sous la présidence de Enrick BOIDRON.

Présents : Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Yann GRANDVEAU, Christelle MECHAIN, Laure MORLET, Viviane RIPPE, Benoît BOUBEE, Nadia FOUCAUD, Adeline PIVETEAU, Vincent PROVOST, Loïc TEXIER, Adrien TOURAINE, Anne-Marie GRUET.

Représentés : /

Absent(s) excusé(s) : Céline JALLAGEAS

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Anne-Marie GRUET

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Désignation de conseillers municipaux délégués
- 2/ Détermination du taux des indemnités allouées aux élus municipaux
- 3/ Création de commissions communales
- 4/ Désignation des délégués aux syndicats et organismes extérieurs
- 5/ Règlement intérieur du conseil municipal
 - Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du 20/03/2026 : à la majorité avec 12 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre.

Délibérations du conseil :

DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (N° DE_025_2026)

L'article L. 2122-18 Code Général des Collectivités Territoriales confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par un conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que depuis la Loi dite « Engagement et Proximité » du 27/12/2019, l'obligation de priorité des adjoints aux délégations du maire a été supprimée. Désormais les conseillers municipaux qui n'ont pas été élus adjoints peuvent recevoir délégation du maire même si tous les adjoints n'ont pas (ou n'ont plus) de délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE des désignations suivantes :

- Yann GRANDVEAU : conseiller délégué à la voirie
- Vincent PROVOST : conseiller délégué à la jeunesse et au sport
- Céline JALLAGEAS : conseillère déléguée aux affaires sociales

DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS MUNICIPAUX (N° DE_026_2026)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_026_2026 actant la désignation de trois conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 1 307 habitants (population légale INSEE 2022),

Considérant que, pour une commune de 1 307 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, au taux maximum prévu par la loi de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que le maire peut toutefois décider de minorer le taux lui étant accordé de droit par la Loi,

Considérant que pour une commune de 1 307 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités allouées aux élus municipaux titulaires d'une délégation pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 1er avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- 1^{er} adjoint : 18.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- 2^e adjoint : 18.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- 3^e adjoint : 18.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- 4^e adjoint : 18.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- 5^e adjoint : 18.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- Conseiller municipal délégué n° 1 : 7.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- Conseiller municipal délégué n° 2 : 7.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- Conseiller municipal délégué n° 3 : 2.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES (N° DE_027_2026)

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. L'ensemble du conseil municipal ayant choisi de procéder au vote à main levée (art. L.2121-21 du CGCT), Il est décidé, à l'unanimité, **de créer 8 commissions chargées d'examiner et de monter les dossiers qui seront soumis au conseil et de désigner les membres de chaque commission, comme détaillé ci-après :**

AFFAIRES SCOLAIRES

Membres : TOURAINE Adrien (vice-président), ARNAUD Gaëlle, FOUCAUD Nadia, MORLET Laure, PIVETEAU Adeline, PROVOST Vincent, TEXIER Loïc.

AFFAIRES SOCIALES

Membres : JALLAGEAS Céline (vice-présidente), ARNAUD Gaëlle, GRUET Anne-Marie, PIVETEAU Adeline.

COMMUNICATION, GESTION DES CIMETIERES ET DU FUNERAIRE

Membres : ARNAUD Gaëlle (vice-présidente), MÉCHAIN Christelle, MORLET Laure, PROVOST Vincent, RIPPE Viviane.

FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE

Membres : MORLET Laure (vice-présidente), BOUBÉE Benoît, GRANDVEAU Yann, PIVETEAU Adeline, TOURAINE Adrien.

JEUNESSE ET SPORT

Membres : PROVOST Vincent (vice-président), JALLAGEAS Céline, TEXIER Loïc, TOURAINE Adrien.

URBANISME, BATIMENTS, ESPACES VERTS

Membres : BOUBÉE Benoît (vice-président), ARNAUD Gaëlle, FOUCAUD Nadia, GRANDVEAU Yann, MORLET Laure, PIVETEAU Adeline, TOURAINE Adrien.

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, FESTIVITES

Membres : MÉCHAIN Christelle (vice-présidente), ARNAUD Gaëlle, GRUET Anne-Marie, JALLAGEAS Céline, MORLET Laure, PIVETEAU Adeline, PROVOST Vincent, RIPPE Viviane.

VOIRIE

Membres : GRANDVEAU Yann (vice-président), ARNAUD Gaëlle, JALLAGEAS Céline, PIVETEAU Adeline, TEXIER Loïc.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS (N° DE_028_2026)

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de désigner comme suit les représentants de la Commune de Bellevigne au sein de syndicats et organismes extérieurs :

SDEG16 (Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente)

- Titulaire : ARNAUD Gaëlle
- Suppléant : BOUBEE Benoît

EHPAD

- Titulaire : GRUET Anne-Marie
- Suppléants : JALLAGEAS Céline, MECHAIN Christelle, PIVETEAU Adeline

Syndicat mixte AGEDI

- Titulaire : BOIDRON Enrick
- Suppléant : TOURAINÉ Adrien

CNAS (comité national d'action sociale)

- Représentant des élus : TOURAINÉ Adrien
- Représentante des agents : CHARPENTIER Laurence

Correspondant "tempête" ERDF

- Titulaire : GRANDVEAU Yann
- Suppléante : GRUET Anne-Marie

Correspondant défense

- Titulaire : GRANDVEAU Yann

SIDPC (service interministériel de la défense et de la protection civile)

- Titulaire : BOIDRON Enrick

CAUE (conseil architecture, urbanisme et environnement)

- Titulaire : BOUBÉE Benoît

GDON (groupement de défense contre les organismes nuisibles)

- Titulaire : TEXIER Loïc
- Suppléant : PROVOST Vincent

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DE_029_2026)

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal.

Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Le projet de règlement ayant été transmis à tous les conseillers préalablement à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les termes du règlement du conseil municipal, tel que présenté ;
- approuve son entrée en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de Céline JALLAGEAS à 20h45 (après le vote des dossiers inscrits à l'ordre du jour).

QUESTIONS DIVERSES

Services périscolaires – Fin de la régie municipale

La vente de tickets en régie pour l'accès aux services périscolaires (bus, garderie, cantine) sera arrêtée à la fin de l'année scolaire.

La facturation aux parents interviendra après service rendu, au regard des pointages réalisés par les agents communaux sur des tablettes informatiques équipées d'un logiciel dédié, fourni par le Syndicat AGEDI, déjà prestataire de la Commune pour les autres applicatifs métiers.

Le pointage réalisé par les agents du service scolaire sera automatiquement transféré en comptabilité pour émission des mandats de paiement vers la trésorerie, après vérification des pointages.

Un portail en ligne mis à disposition des parents permettra un suivi des prestations et facilitera les échanges avec la mairie. Sur ce portail, il leur sera notamment possible de consulter et régler les factures, d'éditer d'un état des frais de garde à déclarer aux impôts, de mettre à jour leurs données personnelles, de transmettre des documents, etc. L'accès à ce portail sera sécurisé par des identifiants personnels.

Cette évolution répond à la demande de nombreux parents qui n'ont pas forcément le temps de passer en mairie pour acheter des tickets.

Elle est également permise par une forte réactivité du Comptable public en cas d'impayés.

L'information relative à la fin de la régie périscolaire sera transmise aux parents via le livret d'accueil et la plateforme ONE en amont de l'échéance.

Visite de la Commune

Afin de présenter les différents villages de Bellevigne aux nouveaux élus et agents communaux, une visite collective avec le bus communal sera organisée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Enrick BOIDRON
Président de séance

Anne-Marie GRUET
Secrétaire de séance